



Arrêté 24.09 – AUTORISATION DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire de la ville de SAINT-UNIAC,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du CGTC,

Vu les articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires,

Considérant la demande d'autorisation dérogatoire de débit de boissons temporaire en date du 18/03/2024, formulée par Monsieur Eric GOUBAULT, président du Comité des Fêtes de Saint-Uniac, en vue d'être autorisé à exploiter une licence de débit de boissons de 3^{ème} groupe, le 22 mars 2024 de 19h à minuit, à la salle polyvalente de Saint-Uniac, à l'occasion du concert d'Amandine PROST.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Eric GOUBAULT est autorisé à exploiter une licence de débit de boissons du groupe 3 pour l'occasion suivante : Concert à la salle polyvalente : du vendredi 22 mars 2024, à 19h jusqu'au samedi 23 mars 2024 à 1h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être rapportée en cas d'infraction aux articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique, relevée par les services municipaux, au règlement propre aux locaux municipaux éventuellement utilisés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux formé auprès de Madame le Maire de Saint-Uniac, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 4 : La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation et, en toute hypothèse, au plus tard à 1h le samedi 23 mars 2024.

Article 5 : La Secrétaire de mairie, Madame le Maire de Saint-Uniac, le Commandant du groupement de gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Eric GOUBAULT, président du Comité des Fêtes de Saint-Uniac.

Fait à SAINT-UNIAC

Le 18 mars 2024

Le Maire,
Karine PASSILLY